

**DRDNC**  
Direction Régionale  
des Douanes et Droits Indirects

Nouméa, le 24 JUIL. 2015

1, rue de la République  
98 845 Nouméa Cedex  
Tél. 26 53.00 – Fax. 27 64 97  
Courriel : [douanes.nc@offratel.nc](mailto:douanes.nc@offratel.nc)  
Site Internet : [www.douane.gouv.nc](http://www.douane.gouv.nc)

## AVIS AUX OPERATEURS

Réf. : 15000925

### **OBJET : Déclaration d'origine sur facture, valeur des produits originaires**

Suite aux difficultés rencontrées par les opérateurs concernant la formulation de la déclaration d'origine sur facture (DOF), il est apporté la précision suivante :

la décision relative à l'association des pays et territoire d'outre-mer à l'Union européenne (JOUE n° L344 du 19 décembre 2013), autorise la DOF comme preuve d'origine, pour tout envoi constitué d'un ou de plusieurs colis contenant des produits originaires, exporté par tout exportateur, dès lors que **la valeur totale des produits originaires inclus dans l'envoi n'excède pas 10 000 EUR.**

Pour le calcul du seuil des 10 000 EUR, seuls les produits originaires sont à prendre en compte.

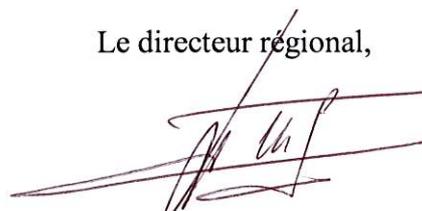
Exemple :

- Un envoi d'une valeur de 12 000 EUR, contenant des produits originaires pour un montant de 9000 EUR, la DOF est acceptée.

- Un envoi d'une valeur de 12 000 EUR contenant des produits originaires pour un montant de 10 500 EUR, la DOF n'est plus acceptée sauf à disposer de la qualité d'exportateur enregistré.

Mes services restent à votre disposition pour toute informations complémentaires.

Le directeur régional,



Lionel FEND

*Diffusion : Bureaux de douane, intranet et site internet, SPADET*